

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la responsable
du greffe

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue à huis clos le 22 avril 2020, 10 h 45, en vidéoconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

La responsable du greffe, Valérie Draws, est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 4.1 Rapport de demande de soumissions**
 - 4.1.1 Fourniture d'un chargeur articulé sur roues 3.5 à 4 verges cubes, projet TP-2003
- 5. Urbanisme et environnement**
 - 5.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 5.1.1 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2141, route Tewkesbury
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 10 h 45, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 131-20

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la responsable
du greffe

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 132-20

Fourniture d'un chargeur articulé sur roues 3.5 à 4 verges cubes, projet TP-2003

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture d'un chargeur articulé sur roues 3.5 à 4 verges cubes, projet TP-2003;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit l'option 1 chargeur neuf ou l'option 2 chargeur usagé;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Wajax pour la fourniture d'un chargeur articulé sur roues 3.5 à 4 verges cubes, projet TP-2003, incluant la reprise du chargeur Case 821B 1994 au coût de 265 362,30 \$ incluant les taxes applicables pour l'option 1 chargeur neuf;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'un chargeur articulé sur roues 3.5 à 4 verges cubes, projet TP-2003, incluant la reprise du chargeur Case 821B 1994, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Wajax au montant de 265 362,30 \$ incluant les taxes applicables, pour l'option 1 chargeur neuf tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, Les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-867 adopté à cet effet, projet numéro TP-2003, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la responsable
du greffe

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 15 septembre 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 133-20

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2141, route Tewkesbury

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2141, route Tewkesbury, lot numéro 5 755 566 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la responsable
du greffe

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La séance du conseil étant tenue à huis clos, le maire rappelle aux citoyens qu'il sera possible pour eux d'envoyer leurs questions par le biais de l'adresse courriel temporaire seance@villestoneham.com créée à cet effet jusqu'au 23 avril à 12 h.

Rés. : 134-20

Levée de la séance

À 10 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le maire monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Valérie Draws, responsable du greffe